



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

OBJET : GESTION FONCIÈRE

28) 8, rue du 19 mars 1962 - 9, rue Alexis Chaussinand
Cession - Promesse de vente

ETAT DE PRESENCE POINT 28

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	15
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 10 février 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 28

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. QUINET,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme OUDART, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. AUBRY,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



GESTION FONCIÈRE

28) 8, rue du 19 mars 1962 - 9, rue Alexis Chaussinand
Cession - Promesse de vente

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants, L. 5219-1 II, L. 5219-5 IV et L. 5211-5 III,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à la délibération n° 2022-06-28-2861 du 28 juin 2022 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 21 octobre 2021 modifiée, en dernier lieu, par la délibération du 17 février 2022, approuvant, pour les besoins de la construction de ce futur équipement public, la cession à titre gratuit d'une emprise foncière, sise 9/11 rue Alexis Chaussinand à Ivry-sur-Seine, à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section R n° 231,

vu sa délibération du 30 juin 2022 prononçant le déclassement du domaine public de l'emprise foncière sise, 8 rue du 19 mars 1962, cadastrée section R n° 318 à Ivry-sur-Seine, d'une superficie de 2136 m² environ, et son intégration dans le domaine privé de la Commune, en vue de sa vente ultérieure,

considérant les négociations foncières conduites par la Ville avec deux sociétés dénommées Er'créa et Sogeprom, concernant la vente dudit terrain à bâtir et les droits à construire afférents correspondant à 3750 m² de surface de plancher pour les logements en accession libre, 1250 m² de surface de plancher pour des logements en Bail Réel Solidaire et cinquante places de stationnement en sous-sol,

considérant qu'un accord est finalement intervenu entre ces deux sociétés et la Ville sur un prix de vente de 4.800.000,00 € net vendeur (hors droits et taxes),

considérant qu'une promesse de vente doit en conséquence être signée entre la Commune et ses deux entreprises, sous plusieurs conditions suspensives, dont la validation définitive du permis de construire,

vu la promesse de vente, ci-annexée,

vu l'avis du domaine, ci-annexé,

vu le plan cadastral, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 38 voix pour, 9 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la promesse de vente sous conditions suspensives à conclure avec les sociétés Er'créa et Sogeprom (ou tout substitué) concernant un terrain à bâtir sis, 8 rue du 19 mars 1962/9 rue Alexis Chaussinand, d'une superficie de 2136 m² environ, cadastré section R n° 318 à Ivry-sur-Seine, et les droits à construire afférents correspondant à 3750 m² de surface de plancher pour les logements en accession libre, 1250 m² de surface de plancher pour des logements en Bail Réel Solidaire et cinquante places de stationnement en sous-sol.

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette vente doit s'opérer à 4.800.000,00 € net vendeur (hors droits et taxes).

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette vente constitue une opération située dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée avec application du taux légal.

ARTICLE 4 : PRECISE que les frais de mutation en sus du prix de vente seront à la charge des sociétés Er'créa et Sogeprom (ou à tout substitué), en leur qualité d'acquéreurs.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 6 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22/02/2023